



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE BELCASTEL LE

22/05/2026

- VU les articles L 22125-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités
- VU les articles L3321-1 et L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique
- VU l'arrêté préfectoral n°2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-0240 du 08 février 2000 fixant les périmètres de protection
- VU la demande du 18/05/2026, présentée par M. Christian GINESTET, Président de l'Association Les Amis de Belcastel, résidant Lax 12160 Baraqueville en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la soirée du feu de la Saint Jean du 27/06/2026, de 18h00 au 28/06/2026, 1 heure du matin.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Christian GINESTET, Président de l'Association Les Amis de Belcastel, résidant Lax 12160 Baraqueville est autorisé à ouvrir un débit de boisson des groupes 1 et 3* à l'occasion de la soirée du feu de la Saint Jean du 27/06/2026, de 18h00 au 28/06/2026, 1 heure du matin.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Le service des boissons alcoolisées devra cesser à 1 heures du matin.

Article 4 : La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.



COMMUNE DE BELCASTEL

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCILLAC est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Belcastel, le 22/05/2026



Le Maire de Belcastel,

Jean-Louis BESSIERE

*** Boissons incluses dans ces groupes**

Boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.